



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande de GENESIUS GCR – 6 rue Crondstadt – 06000 NICE, représenté par Monsieur Ivaylo NIKOLOV, en date du 12 juillet 2023, pour le compte d'ORANGE – Rue de la Parlette – 63000 CLERMONT-FERRAND,

Considérant que pour l'implantation de poteaux pour la fibre optique, « rue du Fouillon », en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1^{er} – A compter du 19 juillet 2023, à partir de 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux, « rue du Fouillon », en agglomération, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit :

Art. 2 – Au droit du chantier, la circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat manuel.

Art. 3- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par GENESIUS GCR, située « 6 rue Crondstadt » - 06000 NICE, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Art. 4 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 15 juillet 2023

Le Maire,